

ANNEXE 3 : DEMANDER UNE SUBVENTION

LES INDISPENSABLES AVANT DE REALISER VOTRE DEMANDE

Mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) :

- Le RIB doit être strictement identique à l'avis de situation du répertoire SIRENE <https://avis-situation-sirene.insee.fr> : nom, adresse exacte de l'association et sigle de l'association (sans guillemets ni mention supplémentaire) ;
- Demander l'attribution d'un siret : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> ;
- Pour vérifier votre numéro SIRET et l'adresse enregistrée : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : <https://www.insee.fr/fr/information/7936646> (choisir "Modification hors APE" et joindre le récépissé de la Préfecture de déclaration de changement d'adresse et/ou de nom).

Les pièces obligatoires de votre dossier (limité à 10Mo/document – impérativement au format PDF)

- Le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret ;
- Le budget prévisionnel de l'association 2025 ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé en assemblée générale (idéalement 2024) ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association ;
- Le compte-rendu financier à compléter directement sur Le Compte Asso en cas de financement FDVA "Nouveau projet innovant" en 2024 (voir tutoriel Tutoriel "[Comment déposer son compte rendu financier sur Le Compte Asso ?](#)").

LES ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

- **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** des budgets de l'association et du budget du projet demandé doit être respecté (montant des charges = montant des produits). Un excédent raisonnable (apprécié par l'administration au regard du budget présenté) pourra être présenté.
 - **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.
 - **Le montant de la demande de subvention FDVA :**
 - apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits ».
 - est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association.
 - est comprise entre 1000 euros et, exceptionnellement, 10000 euros.
- En 2024, la moyenne des subventions accordées était de **2095 euros**.

LES MODALITÉS DE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par téléprocédure :



Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association



<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Associations ayant des projets uniquement dans le Finistère	➔	Fiche de subvention n°2842 Demande départementale auprès de la DSDEN – SDJES 29
Associations ayant des projets dans plusieurs départements bretons Plus d'informations sur https://www.ac-rennes.fr/fdva	➔	Fiche de subvention n°2840 Demande interdépartementale auprès de la DRAJES

Un dossier « Cerfa_12156*06 » sera automatiquement généré par le Compte Association en fin de télé-procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Points de vigilance :

- Vous ne pouvez déposer qu'**une seule demande FDVA 2** départementale ou interdépartementale, axe "Financement global du projet associatif" ou axe "Nouveaux projets innovants" ;
- Les **dossiers incomplets**, hors délai ou non conformes ne seront pas examinés ;
- Un dossier trop succinct expose l'association demandeuse à voir sa demande rejetée. Le **descriptif des projets**, actions et activités rédigé dans le dossier de subvention doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande ;
- **Pas de demande papier.**

Aller plus loin : [Guide pratique et illustré Le Compte Association](#)